



Une réunion de la commission « ad hoc » concernant la prime de résultats exceptionnels (PRE) dans la police nationale s'est tenue le 17 octobre 2012 à laquelle a participé le SNAPATSI.

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions d'attribution de la PRE au titre de l'année 2012.

Cette réunion s'est déroulée en deux parties.

### Première partie : la PRE 2012 collective et individuelle.

Volume global 25 millions d'euros dont en moyenne 60 % sont attribués à la PRE collective soit 14,5 millions d'euros et 40 % en moyenne à l'individuelle soit 10,5 millions d'euros.

Les PRE collectives et individuelles représentent 42262 agents bénéficiaires pour 2012, chiffre en augmentation au regard de l'année 2011.

Le montant moyen d'attribution individuelle s'élève à 591 € pour 2012.

La PRE collective représente 70 % des attributions par direction d'emploi pour 163 services attributaires sur 2012 --> son montant forfaitaire est de 600 euros.

La PRE individuelle voit son nombre d'attributaires en augmentation au regard de 2011.

Montant moyen de la PRE individuelle s'élève à 547 € en 2012 par rapport en 2011 où il était de 525 €.

Pour les différentes catégories attributaires sur 2012 :

- Corps de commandement : 0,5 %
- Actifs 86,2 % dont 6,3 % pour les ADS
- Personnel de soutien (administratifs, techniques et scientifiques) : 13,3 %

La PRE sera mise en paiement sur la paye du mois de décembre.

Chaque direction a présenté une synthèse de ses propositions.

.../...

**P  
R  
E  
2  
0  
1  
2**

<http://snapatsi.fr>



Le SNAPATSI a dénoncé pour sa part sur la PRE 2012 l'absence, dans certaines directions d'emploi et notamment à la DCCRS, de critères d'attribution propres pour les personnels de soutien dans l'attribution de la PRE collective. En effet, nous sommes en présence de critères exclusivement liés à l'activité du CEA et corps de commandement.

La DCCRS a souhaité réagir et a confirmé au DRCPN cette anomalie dans les critères d'attribution de la PRE C. Il propose que le SNAPATSI échange avec elle sur l'ajout d'un critère supplémentaire lié aux personnels de soutien ou sur une modification du dispositif.

Le SNAPATSI a réagi également pour dénoncer que certains services n'ont fait l'objet d'aucune ou peu d'attribution aux PATS notamment en grande couronne, le SNAPATSI a développé beaucoup d'exemple de villes. La DCSP nous a précisé que la répartition est différente au regard du nombre de fonctionnaire limité, ce qui impacte fortement les pourcentages à la hausse parfois mais aussi à la baisse lorsqu'une personne seule dans un bureau ou sur un site n'est pas attributaire.

### Deuxième partie : ouverture des travaux et d'échanges sur les modalités d'attributions de la PRE et choix des critères.

L'administration va solliciter dans des groupes de travail les organisations syndicales sur les critères d'attribution de la PRE collective et individuelle.

Toutes ces questions feront l'objet de futures réunions sur ces modalités d'attributions et les divers critères des PRE collectives et individuelles.

**LE SNAPATSI FORCE DE PROPOSITION**

**VOUS TIENDRA INFORME DE L'EVOLUTION DU DOSSIER**

**P  
R  
E  
2  
0  
1  
2**

